



Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU
MAIRE DE LEFOREST

D-2024-38

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'opportunité de faire bénéficier à la population de permanences sociales assurées par le personnel du département du Pas-de-Calais,

Considérant que cette mise à disposition concerne un bureau de 14 m² à raison d'une demi-journée par mois à titre gratuit pour une durée maximale de douze (12) années,

DECIDONS

Article 1 : de signer la convention d'occupation d'un bureau au profit du département du Pas-De-Calais conformément aux modalités exposées ci-avant.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 14 juin 2024



Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

